# **DECISION N° 2017 - 36**

# TARIFS DES SERVICES PUBLICS ACTUALISATION AU 1º JANVIER 2018 - Modificatif

7 - Finances locales7-1 - Décisions budgétaires

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Ciéon.

#### Vu:

- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 2,
- La délibération en date du 05 novembre 2015, donnant délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision n° DGS 2016-019 du 24 mai 2016 portant actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des tarifs des services publics,
- la décision n° 2017-08 du 4 avril 2017 portant actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des tarifs des services publics,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des services publics,

# **DECIDONS**

### ARTICLE 1 ::

Les tarifs de location de la salie municipale - salie des fêtes rue René Sortemboc sont fixés comme suit :

1. Du vendredi 16 heures au lundi 9 heures :

Utilisation par les associations communales :	128,50 €
Utilisation par le personnel communal :	128,50 €
Utilisation par les administrés de la commune :	256,00 €

2. Tous les jours de la semaine de 9 à 20 heures :

Utilisation par les associations : 52,0	9 0€
Utilisation Autres:103,	00€

# ARTICLE 2 ime :

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# ARTICLE 3 ème :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-08 du 4 avril 2017 précitée et fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance.

# ARTICLE 4 ame:

Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service, Mesdames et Messieurs les régisseurs de recettes, Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Seine-Maritime.

La présente décision sera, en outre, insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.



Fait à Cléon, le 12 octobre 2017

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Frédéric MARCHE

Accusé de réception en préfecture 076-217601780-20171012-D2017\_36-AR Date de télétransmission : 16/10/2017 Date de réception préfecture : 16/10/2017